

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 26 décembre 2017 portant agrément du bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 7 juin 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Le bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB) est agréé en tant que bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: produits industriels en béton pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil, pour le mobilier urbain d'ambiance et de propreté et pour le mobilier urbain des jardins.

Article 2

Le BNIB se conforme aux obligations suivantes:

- respecter les dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, de la convention de délégation conclue avec l'Association française de normalisation et de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation;
- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 26 décembre 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE